

**PROCES VERBAL COMPLÉMENTAIRE**

**CONSEIL MUNICIPAL  
D'INSTALLATION**

**LE 28 MARS 2026**

**ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 28 MARS 2026**

- 1. Installation des membres du Conseil Municipal.**
- 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Election du Maire.
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Détermination du nombre des Adjoints au Maire.
- 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Election des Adjoints au Maire.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Remise de la charte de l'Elu local.
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres issus du Conseil Municipal.
- 7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Vote de l'Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales - Délégations missions complémentaires.
- 8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux - Enveloppe globale.
- 9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux - Enveloppe majorée.
- 10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** - Indemnité pour frais de représentation du Maire.

**PROCES VERBAL COMPLÉMENTAIRE À CELUI RÉDIGÉ  
POUR L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, LA  
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS ET DE  
L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE  
LE 28 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de mars à 11 Heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Goussainville proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 22 mars 2026 se sont réunis au gymnase Mandela, sur la convocation qui leur a été adressée le 24 mars 2026 par Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire sortant, conformément aux articles L.2121.7, L.2121.12 et L.2122.8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** HAMIDA Abdelaziz, DOUCOURÉ Kadjidjatou, ZIGHA Abdelwahab, CHEVAUCHÉ Christiane, BOUGHALEB Abdelhalim, YAKISAN Cigdem, HEILAUD Christophe, BAUDELET Laetitia, LUSSOT Jean-Marc, CHILACHA Colette, CHAMAKHI Marwan, MATTI Tassadit, BOUAZIZI Ali, HAJEJE Nesrine, KARADAVUT Dogan, CEYLAN Melsa, SAVIGNY Eric, GUENDOOUZ Farah, LECOMTE Emmanuelle, KAJEIOU Ali, NEWTON Sarah, GAILLANNE Pascal, BAKHROURI Fatma, DIALLO Sellé, OLIVEIRA Sandrine, ABDUL Sumair, GOVINDARADJOU Lisa, DARICI Murat, BUSSY Lucienne, LAVILLE Jean-Charles, YEMBOU Sonia, BAGAYOKO Yssa, HEILAUD Catherine, SINGH Harpal, LOUKINI Malika, BOZMAN Ali, GATT Lydia, HAMMAD Hamza.

**Etait absent :** M. ALTINOK Ismail.

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
39	38	38

Monsieur HAMIDA, Maire sortant, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026 :

- Inscrits : 17 635
- Votants : 9 036
- Exprimés : 8 809
  - La liste « L'ambition retrouvée » conduite par M. Abdelaziz HAMIDA ayant obtenu 4 440 voix, il lui a été attribué 30 sièges.
  - La liste « Rassembler pour Goussainville » conduite par M. Jean-Charles LAVILLE ayant obtenu 4.369 voix, il lui a été attribué 9 sièges.

En application de l'Article L.2122-8 du CGCT, c'est au plus âgé des membres présents du Conseil Municipal d'ouvrir la séance.

La séance a été ouverte sous la présidence de **Madame Christiane CHEVAUCHÉ**, en sa qualité de Doyenne des membres du Conseil Municipal.

**Madame Christiane CHEVAUCHÉ** procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, Madame Christiane CHEVAUCHÉ déclare installés les membres élus aux termes de cette élection.

Elle précise que la convocation de la présente séance vous a été adressée en application :

- de l'article L.2121-7 du CGCT qui prévoit que lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient, de plein droit au plus tôt le vendredi, et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.
- Par dérogation aux dispositions de l'Article L 2121-12, dans les communes de 3.500 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion.

**Madame Kadjidjatou DOUCOURÉ** est élue secrétaire de séance.

**Monsieur Jean-Charles LAVILLE** de la liste « Rassembler pour Goussainville » fait l'intervention suivante :

*« Mesdames et Messieurs,*

*Chers Goussainvilloises et Goussainvillois,*

*71 voix.*

*Voilà l'écart qui sépare aujourd'hui Goussainville du changement que des milliers d'habitants ont espéré dimanche. 71 voix seulement... mais 4.369 citoyens ont dit : notre ville peut et doit faire mieux.*

*Avec mon équipe, nous avons recueilli 4.369 voix. Dans une ville comme la nôtre, cela signifie qu'une part immense de la population a exprimé un désir clair : celui de tourner une page et d'ouvrir une nouvelle étape pour Goussainville.*

*Je veux d'abord remercier sincèrement ces Goussainvilloises et Goussainvillois qui nous ont fait confiance. Derrière ces voix, il y a des habitants, des familles, des jeunes, des anciens, des commerçants, des salariés, qui ont simplement voulu dire que notre Ville mérite davantage.*

*Pendant cette campagne, nous avons vu se lever un véritable vent d'espoir. Des habitants de tous les quartiers, de toutes les générations, se sont mobilisés pour que Goussainville avance enfin.*

*Je veux aussi saluer l'engagement de toute mon équipe. Vous avez mené cette campagne avec courage, avec dignité, et avec la volonté sincère de servir notre Ville.*

*Mais je dois également dire ici, avec gravité, que cette élection s'est déroulée dans un climat qui n'est pas acceptable dans une démocratie locale.*

*Pendant cette campagne, plusieurs de nos soutiens, colistiers et habitants engagés à nos côtés ont subi pressions, intimidations et menaces. Face à ces faits graves, une dizaine de plaintes ont été déposées pendant la campagne et après l'annonce des résultats.*

*Je veux être très clair : je ne saurais accepter que la peur ou l'intimidation deviennent des outils de la vie politique locale. La démocratie doit être un espace de débat, jamais un terrain de pression.*

*Malgré les attaques personnelles, malgré les calomnies dont j'ai moi-même été la cible, nous avons fait le choix de rester fidèles à nos valeurs : le respect, la dignité et l'intérêt général.*

*Je veux le redire très clairement devant ce conseil municipal : si les Goussainvillois m'avaient confié la responsabilité d'être leur maire, j'aurais été le maire de tous les Goussainvillois.*

*De ceux qui ont voté pour nous, bien sûr.*

*Mais aussi de ceux qui ne l'ont pas fait.*

*Car être maire, ce n'est pas gouverner pour un camp. C'est rassembler une ville.*

*Aujourd'hui, beaucoup d'habitants ressentent une inquiétude profonde pour l'avenir de notre commune. Les difficultés s'accroissent, les frustrations grandissent, et nombreux sont ceux qui ont le sentiment que notre Ville s'enfoncé.*

*Certains parlent d'un navire qui prend l'eau. Mais je veux dire ici une chose simple : tant qu'il y aura des citoyens prêts à défendre leur Ville, rien n'est jamais totalement perdu.*

*Parce que nous croyons profondément au respect des règles démocratiques et à la sincérité du vote, nous avons déposé un recours concernant les irrégularités constatées lors du scrutin de dimanche. Cette démarche est une démarche républicaine : lorsque des doutes existent, ils doivent être examinés par la justice.*

*Quelle que soit l'issue de la procédure, une réalité demeure : 4.369 habitants ont exprimé une espérance pour l'avenir de Goussainville.*

*Ces 4.369 voix nous obligent. Elles nous donnent une responsabilité : porter ici, dans ce conseil municipal, la voix de tous ceux qui veulent que notre Ville change.*

*Nous serons une opposition déterminée, vigilante et responsable. Nous soutiendrons ce qui ira dans le sens de l'intérêt général. Mais nous serons aussi exigeants chaque fois qu'il s'agira de défendre les intérêts des Goussainvillois.*

*A celles et ceux qui ont cru en ce projet, je veux dire ce soir : votre espoir ne s'arrête pas à cette élection.*

*Car une chose est certaine :*

*On peut gagner une élection de 71 voix.*

*Mais on ne peut pas étouffer 4.369 espérances.*

*Je vous remercie. »*

Madame Christiane CHEVAUCHÉ invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire,

Elle rappelle, en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, que :

- Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal,
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,
- En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Elle rappelle également que le Maire est installé dans ses fonctions dès son élection.

Monsieur Abdelaziz HAMIDA et Monsieur Jean-Charles LAVILLE se portent candidats au poste de Maire.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Madame Lisa GOVINDARADJOU et Monsieur Hamza HAMMAD (les 2 plus jeunes élus).

Chaque conseiller s'approche de la table de vote à l'appel de son nom par la Présidente de séance et dépose lui-même son bulletin de vote dans l'urne,

Le dépouillement du vote, effectué par les 2 assesseurs, a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants.....	38
- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art. L. 66 du Code électoral...)	0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral).....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	38
- Majorité absolue.....	20

A obtenu :

Monsieur Abdelaziz HAMIDA : 29 Voix

Monsieur Jean-Charles LAVILLE : 9 Voix

Monsieur Abdelaziz HAMIDA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, il est proclamé Maire et est immédiatement installé dans cette fonction.

L'écharpe de Maire lui est remise par 5 jeunes du Conseil Municipal des Jeunes.

**Monsieur Abdelaziz HAMIDA**, Maire, reprend la présidence.

*« Mesdames et Messieurs les élus du conseil municipal,  
Chères Goussainvilloises, chers Goussainvillois,*

*Tout d'abord, je veux évidemment remercier les 4 440 électeurs qui m'ont accordé leur confiance à l'occasion du second tour des élections municipales.*

*Il s'agit d'un soutien considérable apporté à une vision pour Goussainville.*

*Le moment qui nous réunit met un terme définitif à une campagne électorale rude. Par cet aspect, elle est riche en enseignements à titre personnel. Permettez-moi de vous les partager, avec la transparence et la sincérité qui m'ont toujours défini.*

*Cette campagne, nous avons voulu exclusivement l'aborder sur le terrain des idées et des projets. La politique au sens noble du terme, en somme.*

*Malheureusement, la bataille des idées a été éclipsée par les calomnies, les raccourcis, les fake news décomplexées et les attaques personnelles sous le courageux sceau de l'anonymat.*

*Cela n'est pas exclusif à notre commune ; désormais, aucune campagne électorale n'échappe à cette dégradation de la qualité des débats. Personnellement, cette situation m'attriste et m'inquiète quant à l'évolution de notre démocratie.*

*La seconde leçon à tirer de cette campagne est la division traduite par le score serré du scrutin mais pas seulement. Que ce soit dans la rue ou sur les réseaux sociaux, l'entre-deux-tours a produit une grande tension au sein de la commune. Le débat démocratique est essentiel sur le terrain des idées ; lorsqu'il se déporte sur un terrain communautaire, nationaliste ou raciste, une ligne rouge est franchie.*

*Les événements nous ont tous dépassés au cours des dernières semaines ; les choses sont allées beaucoup trop loin. La politique ne doit pas conduire aux menaces, à la mise en danger de familles, à l'atteinte à l'intégrité physique d'individus.*

*Je ne l'ai jamais cautionné et je ne le cautionnerai jamais.*

*Tout au long de la campagne, je n'ai jamais cessé de le rappeler : être Maire, ce n'est pas un jeu. Cela implique responsabilité, esprit de justice, écoute de toutes les sensibilités, même celles qui ne partagent pas mes valeurs ni mes idées.*

*Mon premier mandat de maire a permis de mettre en pratique ces principes. Je me suis efforcé d'agir sans relâche pour une seule communauté : la communauté goussainvilloise. Cet idéal ne m'a jamais quitté et je n'ai pas cessé de le marteler lors de mes différentes prises de paroles.*

*Surtout, je ne cesserai jamais de le faire au cours des sept prochaines années, car la réconciliation et l'esprit de concorde doivent primer sur tout le reste.*

*Les Goussainvillois méritent mieux que l'image répandue depuis quelques semaines. Ils méritent un cadre de vie apaisé et des moments de partage festif, sans tensions irrationnelles ni dangereuses.*

*Elus de la majorité comme élus de l'opposition, nous devons désormais digérer le passé et nous tourner vers l'avenir. Il n'est pas question d'oublier, cela relèverait d'un vœu pieu ou de l'hypocrisie. Mais nous devons faire preuve de maturité et de résilience, en nous rappelant le sens premier de notre engagement politique : l'intérêt général, celui de la communauté goussainvilloise.*

*Qu'ils aient voté ou non, quelque fut leur choix électoral, tous les Goussainvillois nous regardent attentivement. Ils attendent de nous cette maturité pour construire demain avec sérénité, pour être un exemple pour notre jeunesse plutôt qu'un motif de honte. Le dialogue doit être rétabli et respectueux dans les deux camps.*

*Le temps électoral et ses crispations sont terminés : j'en appelle désormais à l'apaisement de tous, pour se consacrer désormais à l'avenir. La vie est trop courte et trop précieuse pour vivre dans la rancœur.*

*L'avenir, parlons-en. Pour ce nouveau mandat de sept années, une majorité d'électeurs goussainvillois a choisi la continuité de la transformation de Goussainville, sans négliger la vie quotidienne.*

*Tout a été annoncé dans notre programme, qui sera la boussole de ce second mandat. A l'instar pour la période 2020-2026, je ne m'écarterai pas de ce que j'ai annoncé.*

*Comme le disait Albert Camus, la vraie générosité envers l'avenir consiste à tout donner au présent. Cette méthode, nous continuerons de l'appliquer avec rigueur, constance et dialogue.*

*La métamorphose de Goussainville poursuivra son cours dès les prochains jours, avec les débuts très attendus des travaux du futur quartier Gare.*

*Début avril, nous donnerons le coup d'envoi d'un chantier visant à transformer les espaces publics.*

*Une fois passé l'été, nous lancerons également le chantier de rénovation complète du Parc Florence Arthaud, dans le quartier des Noues. A l'instar du parc des Blatreux, nous réaliserons également un espace public de qualité pour ce quartier qui l'attendait de longue date.*

*Non loin de ce parc, au niveau du collège Pierre Curie, le département va lancer le chantier de la sortie de ville donnant accès à Louvres et à la Francilienne. Cette infrastructure routière va révolutionner nos trajets quotidiens lorsqu'elle sera sortie de terre.*

*Enfin, le fameux Plan Marshall pour nos écoles va rapidement voir le jour. Attendu des enfants, de leurs parents et de la communauté éducative, ce projet va être lancé dès cet été. Je vous communiquerai en transparence le planning des chantiers des différentes écoles, avec une priorité donnée aux établissements les plus vétustes.*

*Pour améliorer le cadre de vie quotidien sur Goussainville, nous allons très rapidement agir sur différents points :*

- *Recrutement rapide d'agents de police municipale, malgré la tension sur ce marché très convoité, afin de disposer de plus de patrouilles de nuit*
- *Lancement dès cet été d'une programmation cinéma au théâtre Sarah Bernhardt*
- *Distribution à nos Seniors d'un guide papier de toutes les activités dont ils peuvent profiter sur l'année*
- *Concertation publique pour présenter les pistes de travail avant la rénovation de la seconde tranche du boulevard Paul Vaillant Couturier, de la Mairie jusqu'au Parc Delaune*
- *Poursuite de la traque sans relâche des marchands de sommeil qui dégradent sans scrupule la qualité de vie sur Goussainville et l'image de notre commune*

*Chères Goussainvilloises, chers Goussainvillois, vous pouvez le constater : tout est sur les rails, et nous sommes fidèles aux engagements pris lors de notre campagne. Les perspectives à venir sont nombreuses, certaines réjouissantes, et d'autres plus complexes.*

*Le contexte géopolitique est la principale source d'incertitude. Comme en 2022, lors du début de la guerre en Ukraine et l'hyperinflation qu'elle a provoquée, je vous tiendrai informé en transparence en cas de crise majeure, et surtout des éventuelles répercussions.*

*Par ailleurs, parce qu'il faut également tirer des enseignements de la campagne électorale, j'ai entendu vos craintes légitimes concernant le projet de Centre de rétention administrative porté par l'Etat.*

*Je constate qu'il faut amplifier la mobilisation de notre commune, afin de dissuader définitivement l'Etat de concrétiser son projet.*

*Voilà pourquoi nous allons lancer dans les prochaines semaines une association locale visant à porter ce combat contre le CRA. Intégrant des élus, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, mais aussi toutes les bonnes volontés citoyennes de Goussainville, elle représentera un interlocuteur légitime pour dialoguer avec les représentants de l'Etat ; sa mission sera également d'organiser des mobilisations citoyennes pacifiques pour dire non à ce projet.*

*Voilà le riche programme qui nous attend, collectivement, au cours des prochaines semaines. Il sera mis en œuvre par une équipe compétente, soudée et investie.*

*Voici donc venu le temps des remerciements, tout d'abord à tous les colistiers de l'Ambition retrouvée. Merci à vous pour votre travail sans relâche au cours des derniers mois afin de construire un projet et de convaincre les Goussainvillois de sa nécessité.*

*Les souvenirs sont si nombreux. Ils se sont construits dans les moments euphoriques comme dans l'adversité. Désormais, nous sommes collectivement plus soudés et prêts à agir ensemble au service des habitants.*

*Plus largement, je veux remercier tous les autres bénévoles qui ont donné de leur temps et de leur énergie pendant cette campagne électorale. Je sais que les nuits ont été courtes et la vie de famille impactée, mais ces sacrifices portent aujourd'hui leurs fruits.*

*Alors qu'un nouveau chapitre s'ouvre, un autre se ferme, celui de mon premier mandat à la tête de cette ville.*

*C'est l'occasion d'avoir une pensée pour tous les élus, majorité comme opposition, qui ne siègeront plus au sein du conseil municipal. Je souhaite les remercier pour leur engagement et les applaudir.*

*Parmi ces élus qui nous quittent, je veux tout d'abord remercier deux goussainvilloises qui se sont engagées avec passion pour l'Audace du renouveau pendant six années. Avec des délégations stratégiques, à savoir les nouvelles solidarités pour l'une, l'environnement, la voirie et les travaux pour l'autre, elles n'ont pas compté leurs heures et ont beaucoup sacrifié. Le travail mené fut considérable, avec abnégation et proximité sur le terrain. En position de colistières non éligibles sur la liste de l'Ambition retrouvée, elles ont décidé de se consacrer à de nouveaux projets personnels. Je leur souhaite le meilleur, et je sais qu'elles continueront de suivre l'évolution des graines qu'elles ont semé pendant six ans. Alizée, Séverine, merci pour tout.*

*Merci également à Ahmed Kchikech, qui fut lors du précédent mandat conseiller municipal à l'habitat indigne et insalubre. Il a mené avec professionnalisme une mission ô combien complexe. A toi aussi je souhaite le meilleur pour la suite.*

*Je veux enfin remercier deux élus historiques de notre conseil municipal, à l'engagement politique de très longue date.*

*Merci à Pierre Recco, qui n'a pu malheureusement être présent aujourd'hui. Ex-adjoint aux finances, son vécu et sa sagesse ont permis d'apporter une expérience précieuse à notre équipe, dont bon nombre étaient novices en 2020.*

*Merci enfin à Isabelle Pigeon, ex-conseillère municipale au devoir de mémoire et au patrimoine. Les cérémonies commémoratives ont considérablement gagné en qualité grâce à son travail. Elle a décidé de quitter notre ville et de poursuivre son engagement à Coye la Forêt, dans l'Oise, où elle a été élue adjointe au Maire. Félicitation à toi et tous mes vœux de réussite dans ce nouveau chapitre de ta vie politique.*

*Merci également à tous les collaborateurs qui m'ont accompagné au cours de ce premier mandat : l'équipe du cabinet du Maire, la direction générale et plus largement l'ensemble des agents municipaux.*

*Je ne cesse de le répéter : sans leur travail, rien n'aurait pu voir le jour et sans eux, tous les projets des sept années à venir seraient vains.*

*Merci à ma famille et à mes amis pour leur soutien indéfectible, dans les hauts comme dans les bas. C'est par leurs marques d'affection et leurs remarques constructives que mon engagement de Maire prend tout son sens et résiste aux épreuves de la vie.*

*Désormais, place au travail, place à l'action, dans la concertation avec les Goussainvillois et dans le dialogue respectueux avec les oppositions. Je prends l'engagement que dans sept années, Goussainville sera profondément transformée mais jamais notre ville ne reniera ses valeurs de solidarité ni son esprit de village. Je vous remercie. »*

### 3

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, il est procédé à la détermination du nombre des Adjointes.

L'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales permet aux Conseils Municipaux de déterminer librement le nombre des Adjointes au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Goussainville est de 39, le nombre des Adjointes au Maire ne peut dépasser 11.

Les dispositions des articles L.2122-2-1 et L.2143-1 du CGCT permettent aux communes ayant institué des conseils de quartiers de créer des postes d'adjointes supplémentaires ne pouvant excéder 10% de l'effectif total.

Quatre conseils de quartiers ayant été institués par délibération du 22 mars 2012, en application des dispositions cumulées des articles L.2122-2, L.2122-2-1 et L.2143-1 du CGCT, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 14 le nombre d'Adjointes au Maire.

**VOTE : Unanimité.**

4  
**ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la Présidence du Maire, il doit être procédé à l'élection des Adjointes au Maire.

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, l'élection des adjointes au maire dans les communes de plus de 1.000 habitants, s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne pouvant excéder un.

L'ordre de présentation de la liste des candidats n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire doivent comporter un nombre de conseillers municipaux égal à celui d'adjoint au maire. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation.

Comme pour l'élection du Maire, si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative.

**Listes candidates :**

La liste « **L'ambition retrouvée** » est composée de :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire : Mme Kadidjatou DOUCOURÉ
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Abdelwahab ZIGHA
- 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Nesrine HAJEJE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Marwan CHAMAKHI
- 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Melsa CEYLAN
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Christophe HEILAUD
- 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Emmanuelle LECOMTE
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Ali BOUAZIZI
- 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Farah GUENDOZ
- 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Abdelhalim BOUGHALEB
- 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Tassadit MATTI
- 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Ali KAJEIOU
- 13<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Cigdem YAKISAN
- 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Dogan KARADAVUT

Aucune autre liste n'est présentée.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs, Madame Lisa GOVINDARADJOU et Monsieur Hamza HAMMAD (les 2 plus jeunes élus).

Chaque conseiller s'approche de la table de vote à l'appel de son nom par la Présidente de séance et dépose lui-même son bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement du vote, effectué par les 2 assesseurs, a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants.....	38
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code électoral...)	9
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du Code électoral).....	0
- Nombre de suffrages exprimés.....	29
- Majorité absolue.....	15

a obtenu :

La liste « l'Ambition retrouvée » : 29 Voix

En conséquence, sont proclamés :

- 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire : Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
- 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Abdelwahab ZIGHA
- 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Nesrine HAJEJE
- 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Marwan CHAMAKHI
- 5<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Melsa CEYLAN
- 6<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Christophe HEILAUD
- 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Emmanuelle LECOMTE
- 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Ali BOUAZIZI
- 9<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Farah GUENDOZ
- 10<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Abdelhalim BOUGHALEB
- 11<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Tassadit MATTI
- 12<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Ali KAJEIOU
- 13<sup>ème</sup> Adjointe au Maire : Mme Cigdem YAKISAN
- 14<sup>ème</sup> Adjoint au Maire : M. Dogan KARADAVUT

**Et ils sont donc immédiatement installés dans leur fonction.**

L'écharpe leur est remise par 5 jeunes du Conseil Municipal des Jeunes.

## 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

L'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, mentionnée à l'article L. 1111-12 de ce même code.

Il doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte, ainsi que les dispositions relatives et réglementaires du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Les dispositions des articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT constituent la charte de l' élu.

Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, donne lecture de la Charte de l' élu local

### CHARTRE DE L'ELU LOCAL

1. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.  
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du Code Général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Ce point ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente charte est remise aux élus sur table et un agent du Secrétariat Général récupère l'accusé réception signé.

## 6

### ADMINISTRATION GENERALE

#### **Fixation du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale - Election des membres issus du Conseil Municipal.**

Considérant qu'en application des articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-10 du Code de l'action sociale et de la famille, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le nombre de membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération, il est présidé par le Maire et comprend en nombre égal (huit au maximum) :

- Des membres désignés par le Conseil Municipal en son sein,
- Et des membres désignés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 6 le nombre de membres dans chaque catégorie,
- de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil Municipal.

Les listes pouvaient être déposées avant le jeudi 26 mars 2026 à 15 heures auprès du Secrétariat Général afin d'être imprimées par les services municipaux.

Il est passé au vote la fixation à 6 le nombre de membres dans chaque catégorie :

**VOTE : Unanimité.**

Puis, il est passé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, issus du Conseil Municipal.

2 listes sont présentées :

- Liste 1 : « L'ambition retrouvée » :
  1. Kadjidjatou DOUCOURÉ
  2. Jean-Marc LUSSOT
  3. Melsa CEYLAN
  4. Abdelhalim BOUGHALEB
  5. Nesrine HAJEJE
  6. Murat DARICI
  
- Liste 2 : « Rassembler pour Goussainville » :
  1. Malika LOUKINI
  2. Jean-Charles LAVILLE
  3. Sonia YEMBOU
  4. Hamza HAMMAD
  5. Catherine HEILAUD
  6. Yssa BAGAYOKO

Au scrutin secret, il est désigné de la façon suivante les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, en appliquant le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- 38 bulletins trouvés dans l'urne
- Bulletins Blanc ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 38

**LISTE 1 : 29 Voix**

**LISTE 2 : 9 Voix**

La représentation proportionnelle attribue 5 sièges à la LISTE 1

La représentation proportionnelle attribue 1 siège à la LISTE 2

**SONT ELUS, pour la durée du mandat au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres du Conseil Municipal suivants :**

- Mme Kadjidjatou DOUCOURÉ
- M. Jean-Marc LUSSOT
- Mme Melsa CEYLAN
- M. Abdelhalim BOUGHALEB
- Mme Nesrine HAJEJE
- Mme Malika LOUKINI

Il est pris acte de la liste complémentaire suivante :

Pour la liste 1 : « L'ambition retrouvée » :

- M. Murat DARICI

Pour la liste 2 « Rassembler pour Goussainville » :

- Jean-Charles LAVILLE
- Sonia YEMBOU
- Hamza HAMMAD
- Catherine HEILAUD
- Yssa BAGAYOKO

7

**ADMINISTRATION GENERALE -  
Vote de l'Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales  
Délégations missions complémentaires.**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son Article L 2122-22, que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat, de missions complémentaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder les délégations ci-dessous :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, sans limitation de montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De procéder, dans les limites fixées ci-après :
  - A la réalisation des emprunts à hauteur de 6 millions € (par emprunt) destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- A la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la passation, à cet effet, des actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (opérations de placement)

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du « a » de l'article L.2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du « c » de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci- dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, sans restriction,
16. A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une procédure au fond, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € (pour les communes de moins de 50.000 habitants),
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans limitation de montant,
18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 3 millions d'euros par exercice budgétaire,  
De réaliser, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires,  
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière en taux fixe ou variable,
21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et sans restriction, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, sans restriction,
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
25. Sans fondement,
26. De demander à tout organisme financeur, sans limitation de montant, l'attribution de subventions,
27. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement,
30. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation,
31. D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

**VOTE : 29 Voix POUR et 9 Voix CONTRE**

**8**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux - Enveloppe globale.**

Suite à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, le Conseil Municipal fixe par délibération les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués.

En application de l'Article L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints au Maire des communes sont déterminées en appliquant le barème suivant :

Maire

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Adjoint au Maire

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Pour les communes de 20.000 à 49.999 habitants :

- 90% du traitement correspondant à l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique pour le Maire,
- 33% traitement correspondant à l'indice brut 1027, pour les Adjoints au Maire.

De plus, en application du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, sans les majorations, l'indemnisation d'un ou plusieurs conseillers municipaux au titre d'une délégation de fonction.

Cette indemnité doit répondre à 2 critères :

- Ne pas être supérieure à celle du maire et des adjoints,
- S'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être attribuées aux maire et adjoints.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, conformément aux dispositions énoncées ci-dessus,
- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif adressé aux élus.

**VOTE : 29 Voix POUR et 9 Abstentions**

9

## ADMINISTRATION GENERALE

### Indemnités des Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux - Enveloppe majorée.

Après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe globale indemnitaire, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations.

En application des Articles L.2123-22 et R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales, les Conseils Municipaux peuvent voter 2 majorations d'indemnités de fonction :

- 15% pour les communes Chef-Lieu de Canton calculés sur la base de l'indemnité non majorée (strate initiale 20.000 - 49.999 habitants).
- pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités sont votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, soit pour Goussainville 110 % de l'indice 1027 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.999 habitants pour le Maire et 44% de l'indice 1027 pour les Adjoints au Maire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE VOTER** les 2 majorations suivantes :
  - 15% pour les communes Chef-Lieu de Canton calculés sur la base de l'indemnité non majorée (strate initiale 20.000-49.999 habitants) du Maire et des Adjoints,
  - pour les communes percevant la Dotation de Solidarité Urbaine, les indemnités du Maire et des Adjoints sont votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, soit pour Goussainville 110 % de l'indice 1027 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.999 habitants pour le Maire et 44% de l'indice 1027 correspondant à la strate démographique 50.000 à 99.000 habitants pour les Adjoints au Maire.
- **D'ADOPTER** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités.

**VOTE : 29 Voix POUR et 9 Abstentions**

**ADMINISTRATION GENERALE -  
Indemnité pour frais de représentation du Maire**

En application de l'article L.2123-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au maire pour frais de représentation.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une indemnité annuelle de 6.400 €, qui lui sera versée mensuellement.

**VOTE : 29 Voix POUR - 9 Voix CONTRE**

La séance est levée.

**SIGNATURES DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MARS 2026**

Le Maire,  
  
Abdelaziz HAMIDA  
(95) - n° 01

Kadjidjatou DOUCOURÉ,  
  
1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire  
Secrétaire de séance